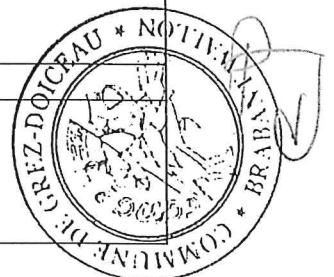


INFORMATIONS NOTARIALES
Formulaire

Biens sis rue de Tirlemont à 1390 Grez-Doiceau cadastrés 5e division, section C n° 339/2F - 380R5 et appartenant au propriétaire suivant :

Biens sis en zone d'habitat à caractère rural (5C380R5) et en zone de plan d'eau (5C339/02F) au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; Bien sis dans l'aire résidentielle (entre 5 et 11 logements/ha) (5C380R5) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité	
Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : néant Revitalisation urbaine : néant Rénovation urbaine : néant
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'urbanisme : néant • Déclaration urbanistique : néant • Division : néant • Certificat d'urbanisme n° 2 : 2C/2023/0001 relatif à la faisabilité de la construction de deux habitations unifamiliales avec partie professionnelle libérale ou assimilée délivré le 08/09/2023 – Demandeur : • Infraction urbanistique : néant • Insalubrité logement : néant
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	A titre d'information : biens immobiliers bâtis ou non bâtis visés à la carte archéologique visée à l'article 13 du même Code wallon du patrimoine
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant



Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : aléa faible Axe de ruissellement : néant Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut de la voirie	Parcelle enclavée (339/02F) Communal (380R5) Chemin/sentier inexistant
Équipement de la voirie	La parcelle 380R5 bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif
Egout équipement	Voirie égouttable
Egout : autorisation	Néant
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Néant
Alignement obligatoire	Néant
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, ...)

A Grez-Doiceau, le 22/01/2024.

Pour le Collège,

Le Directeur général,

Y. STORMME



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE